

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCES AU CYCLE DE
FORMATION D'EDUCATEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2004

SESSION DU MERCREDI 09 JUIN 2004

Sujet 3

EPREUVE DE : ECM ET FONCTION PUBLIQUE

DUREE : 2 H00

COEFFICIENT : 02

Absent de son poste de travail depuis vingt(20) jours, M Kanga, Assistant de Direction, rejoint son poste en expliquant à son supérieur hiérarchique qu'il était malade.

- a) Indiquez la conduite à tenir d'un fonctionnaire malade et les dispositions que peut prendre l'administration.

Il est à signaler que le chef de service de M. KANGA déjà saisi par écrit son Ministre de tutelle qui a autorisé la suspension de solde de M. KANGA.

- b) En quoi consiste la suspension de solde d'un fonctionnaire ?

Dans un rapport adressé à Monsieur le Ministre de tutelle le supérieur hiérarchique a proposé que le traitement de M. KANGA soit réduit.

- c) Dites dans quelle proportion et dans combien de temps cela est-il possible ?
d) De quel type de sanction s'agit-il ? Décrivez la procédure qui aboutit à cette sanction.
e) Quels sont les recours qui s'offrent à M. KANGA s'il est effectivement sanctionné ?

2) que signifie « le fonctionnaire est vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire » ?

3) recopier le dernier quatrain de l'Abidjanaise et relevez les vertus qu'il contient.

4) situez les localités suivantes dans leur régions et département correspondants :
TOTRODROU , SIPLOU, OGLWAPO, ZAHIBO, GUIEMBR, OKROUYO, TAOUDI ET PEHE.

Corrigé sujet 3

1) –a) conduite à tenir d'un fonctionnaire malade : ce dernier doit adresser à l'autorité dont il relève une demande appuyé d'un certificat d'un médecin de l'Administration
Les dispositions que peut prendre l'Administration : Après le constat l'Administration peut soit refuser soit accepter. Si l'Administration est favorable à la requête de l'agent alors le Ministre de tutelle, le Préfet ou le Directeur de l'EPN peut accorder le repos de maladie si la durée n'excède pas 15 jours.

b) La suspension de solde d'un fonctionnaire est une mesure conservatoire que l'Administration prend. Ce n'est pas une sanction disciplinaire mais simplement l'application du service non fait.
Elle s'accompagne de l'arrêt des fonctions de l'agent jusqu'à la fin de la procédure disciplinaire.

c) Elle peut être réduite dans la proportion de 23 maximum et pour une période ne pouvant excéder 30 jours.

d) Il s'agit d'une sanction du second (2nd) degré. La procédure qui abouti à cette sanction, après transmission du rapport motivé du Ministre de Monsieur KANGA au Ministre de la Fonction Publique :

- ❖ Saisine de commission administrative paritaire
- ❖ Communication du dossier individuel
- ❖ Comparution devant le conseil de discipline
- ❖ Décision motivée de sanction par le Ministre de la Fonction Publique.

e) Les recours possibles

- ❖ Le recours gracieux (adressé à l'auteur de l'acte) ou
- ❖ Le recours hiérarchique (adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de l'acte)
- ❖ Le recours juridictionnel (auprès de la chambre administrative de la Cour Suprême)

2) Le fonctionnaire est vis-à-vis de l'Administration dans une position statutaire et réglementaire signifie que la situation juridique du fonctionnaire se définit par son engagement au statut qui est une loi qui émane de la seule volonté de l'Administration et qui s'impose à lui, de plus cette loi n'est pas le seul texte. Il existe en effet, de nombreux décrets pris en application du statut.

3) Le dernier quatrain de l'Abidjanaise

- ✚ Notre devoir sera d'être un modèle
 - ✚ De l'espérance promise à l'humanité
 - ✚ En forgeant unis dans la foi nouvelle
 - ✚ La patrie de la vraie fraternité
- Les vertus qui découlent de ce quatrain
- ✚ La fraternité : Vertu sociale
 - ✚ L'union : Vertu sociale
 - ✚ La modestie : Vertu individuelle
 - ✚ Le civisme : Vertu civique

Localités	Départements	Régions
Sipilou	Biankouma	18 Montagnes
Ogwalpo	Alépé	Lagune
Zahibo	Daloa	Haut Sassandra
Guiembé	Korhogo	Savane
Okrouyo	Soubré	Bas Sassandra
Taoudi	Bondoukou	Zanzan
Pehé	Toulepleu	Moyen Cavally